



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 27 octobre 2022

Communiqué de presse

UN CAS DE RAGE CANINE DÉTECTÉ EN ILE-DE-FRANCE

Le jeudi 27 octobre, l'Institut Pasteur a confirmé un cas de rage chez un chien de type croisé Husky détenu dans un refuge d'Évry-Courcouronnes dans l'Essonne (91). L'animal a mordu plusieurs personnes qui ont été rapidement prises en charge par le centre antirabique de l'Institut Pasteur, qui leur a administré un traitement prophylactique post-exposition, très efficace. Les autres personnes identifiées comme ayant été exposées à l'animal ont été contactées par l'ARS Ile-de-France et sont également orientées, si leur exposition le nécessite, vers une consultation dans un centre antirabique.

Les autorités sanitaires rappellent que la rage ne se transmet pas entre humains et que des réflexes simples de prévention permettent de s'en protéger.

Les autorités sanitaires ont reçu le mardi 25 octobre un signalement de suspicion de rage chez un chien âgé de 4 ans et détenu dans un refuge d'Évry-Courcouronnes dans l'Essonne (91). Les résultats définitifs obtenus le 27 octobre confirment ce diagnostic. Ce chien présentait des symptômes de rage et a mordu plusieurs personnes. Les personnes mordues ont été informées et prises en charge par le Centre antirabique de l'Institut Pasteur dès l'obtention des premiers résultats positifs obtenus le mercredi 26 octobre puis confirmés le lendemain par le Centre National de Référence de la Rage à l'Institut Pasteur.

L'animal a développé les premiers signes le 19 octobre et est mort le 25 octobre. Pendant toute la période de contagiosité (jusqu'à 15 jours avant les premiers signes), le chien est resté dans le refuge, seul dans son box ou dans une courette de détente. Aucun autre animal du refuge n'a présenté de symptômes ni de signes évocateurs de la rage. Au vu de la période d'incubation, le chien avait nécessairement contracté la rage avant son arrivée au refuge.

L'ARS Île-de-France a mené les investigations sanitaires pour déterminer les personnes ayant pu être exposées au chien pendant sa période de contagiosité (du 5 au 25 octobre). Ces personnes ainsi identifiées ont été contactées par l'agence pour préciser leur exposition et organiser si nécessaire une consultation au centre antirabique. Les éventuelles personnes supplémentaires qui auraient fréquenté le refuge Assistance Refuge Animaux (ARA) situé au 1, rue des Pavés à Évry-Courcouronnes dans l'Essonne entre le 4 et le 25 octobre, qui auraient été en contact direct avec l'animal (griffures, morsure, léchage sur plaie ou peau lésée ou sur muqueuse) et qui n'auraient pas été déjà contactées par l'ARS Ile-de-France sont invitées à contacter le 06 31 37 11 22.

Les premières investigations, toujours en cours, indiquent que ce chien aurait pu être importé illégalement du Maroc, pays où la rage circule à l'état endémique.

Les investigations menées pour identifier précisément la provenance de cet animal sont réalisées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du 91, qui a placé le refuge sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance le 25 octobre. Le refuge est fermé et interdit d'accès aux personnes non autorisées depuis cette date.

La rage : contamination et symptômes

La rage est mortelle si elle n'est pas traitée à temps. Le traitement préventif de la rage humaine est très efficace s'il est administré après le contact avec l'animal porteur, mais **avant l'apparition des symptômes.**

La France est officiellement reconnue indemne de rage (hors chauves-souris), mais la maladie continue de circuler dans de nombreux pays, notamment en Asie et en Afrique, où le chien reste responsable de la majorité des cas de transmission à l'homme.

La contamination de l'Homme se fait par un animal au moyen de la salive à l'occasion de morsure, griffure, léchage sur peau lésée ou sur muqueuse (œil, bouche). Elle ne se transmet pas à l'occasion de caresses à l'animal. La rage ne se transmet pas entre humains.

La rage a une incubation moyenne de 20 à 60 jours et se présente cliniquement sous deux formes. La plus commune, se manifeste par les symptômes classiques mais inconstants d'hydrophobie (répulsion vis-à-vis de l'eau, qui est en fait un spasme du larynx qui empêche la déglutition) ou d'aérophobie (intolérance à la sensation de courant d'air) avec une encéphalite à évolution rapide. La forme paralytique, plus rare, se caractérise par une paralysie flasque progressive (les muscles se paralysent progressivement à partir de l'endroit de la morsure ou de l'égratignure) qui évolue plus lentement et qui est plus difficile à diagnostiquer.

Prévention de la rage

La lutte contre la rage repose sur un ensemble de mesures et d'outils disponibles en santé animale et en santé humaine.

La meilleure prévention de la rage reste l'évitement des morsures, griffures et léchage sur les muqueuses ou une peau lésée. Dans tous les cas, il est donc rappelé aux voyageurs de ne pas entrer en contact avec des animaux inconnus, domestiques ou sauvages (chiens, chats, singes, etc.).

En cas de contact (griffures, morsure, léchage sur plaie ou peau lésée ou sur muqueuse), il convient de réaliser immédiatement un lavage soigneux à l'eau et au savon (15 minutes si possible), de désinfecter la plaie et de consulter le plus rapidement possible un médecin d'un centre antirabique afin d'évaluer la nécessité de mettre en place une prophylaxie de post-exposition adaptée (vaccination, avec éventuellement sérothérapie). La mise en place de ces dispositions permet d'éviter l'apparition des symptômes de la rage.

Dans certains cas particuliers, la vaccination préventive contre la rage peut aussi être recommandée ; par exemple pour les professionnels exposés, les voyageurs se rendant dans une zone à risque ou sans accès facile à des structures de soins (zones rurales ou montagneuses, isolées, voyages indépendants, etc.).

En France (et à l'exception de la Guyane française), pays indemne de la rage, la vaccination des animaux domestiques est pratiquée sur une base incitative, et seuls les animaux voyageant ou séjournant dans des lieux recevant du public (ex. camping) ont l'obligation d'être vaccinés. Dans de nombreux pays (en Union européenne et dans le monde), la vaccination antirabique constitue très souvent une condition sanitaire obligatoire avant d'entrer sur le territoire, permettant ainsi une protection vaccinale des animaux voyageant avec leur propriétaire.

Aussi, il est rappelé l'obligation de ne pas importer des animaux sans respecter la réglementation en vigueur, notamment des pays où circule le virus de la rage.

Plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage>

Contacts presse :

presse-dgs@sante.gouv.fr / 01 40 56 84 00

ministere.presse@agriculture.gouv.fr / 01 49 55 60 11